

Département de  
la Moselle  
Arrondissement  
de Sarreguemines

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU**

**28 MAI 2021**

Nombre de conseillers élus : **19**  
Conseillers en fonction : **19**  
Conseillers présents : **15** Mme BREITENBACH Murièle, M. BIRCKER Luc, Mme  
BUCKEL Michèle, MM THIRIET Jean-Paul, HAFFNER René,  
Mme TERVER Françoise, M. KLEIN Dominique, Mmes FIXARY  
Jacqueline, KLEIN Catherine, ALIAT Aouda, MM GRATIUS  
Fabrice, Mme KUNTZ-THOBOIS Stéphanie, MM JUNCKER  
Gilles, KLOSTER Jonathan  
Conseillers absents excusés : **3** MM. MULLER Jonathan, SCHRÖDER Gérard, Mme KIEFFER  
Christine  
Conseillers non excusés : **1** M. HUMBERT Vincent,  
Procurations : **3**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal selon la liste de présence annexée, dûment convoqués le 21 mai 2021 par Monsieur Henri HAXAIRE, Maire et sous sa présidence dans la salle socioculturelle de la commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les conseillers pour leur présence.

---

**POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, il y a lieu de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Cécile MULLER, secrétaire de Mairie, secrétaire de séance.

Aucun Conseiller ne s'est opposé à cette proposition.

---

**POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, il y a lieu de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Cécile MULLER, secrétaire de Mairie, secrétaire de séance.

Aucun Conseiller ne s'oppose à cette proposition.

---

## **POINT 2 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DES 20 MARS ET 7 AVRIL 2021**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du 20 mars et du 7 avril 2021, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

---

## **POINT 3 : SITUATION DES TRAVAUX ET CHANTIER**

Rapporteur : Monsieur Luc BIRCKER

- **rue de la Croix** : le relevé topographique a été effectué et transmis au bureau d'étude missionné.
- **parking rue des Coucous** : celui-ci est terminé.
- **école Maternelle** : la mise en peinture de l'auvent à l'entrée principale est faite. Une demande de devis a été faite pour le changement de la porte d'entrée à la salle de jeux et pour l'entrée principale.
- **Eglise** : le moteur de volée de cloche 3 a été remplacé. Un réglage de l'amplitude a été effectué et l'angélus semaine a été remis en place. Les cloches fonctionnent de nouveau normalement.
- **Périscolaire** : une demande de devis a été faite pour la mise aux normes de la cuisine (coin lavage) et pour un nouveau carrelage.
- **Columbarium** a été commandé.
- **logement 56 rue Principale** : toujours en attente de subvention pour l'isolation du bâtiment.
- **Entrée village côté Sarralbe** : installation de jardinières.

---

## **POINT 4 : TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA CASC**

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération, qui ne sont pas actuellement compétentes en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » exerceront de plein droit cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT ;

Vu le PLU modifié de la commune approuvé le 29 octobre 2013 ;

Considérant que la CASC, existante à la date de publication de la loi ALUR, n'est pas compétente en matière de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale le devient au lendemain de l'expiration du délai de 3 ans à compter de sa publication, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage (plus de 25% des communes du territoire, représentant plus de 20% de la population ont délibérés contre le transfert) ;

Considérant l'article 136 II de la loi ALUR prévoyant que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II » ;

Considérant l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire prévoyant « Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021. » ;

Considérant qu'en application du présent article ce transfert deviendra donc automatique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant que les conditions d'oppositions à ce transfert sont : si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Dans ce cas présent entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021 ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **s'oppose à l'unanimité** au transfert de compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

---

#### **POINT 5 : MISE EN PLACE DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION DE CLÔTURE ELECTRIQUE ZONES UA ET UB**

**Vu** le décret n°2014-253 du 10 février 2014 définissant de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

**Vu** l'article R421-12 du code de l'urbanisme permettant de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune pour s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU ;

**Considérant** que toute mise en place de clôture électrique doit être installée à deux mètres de la limite de la voirie communale, de telle sorte qu'elle ne soit pas accessible aux personnes et aux animaux ;

**Le Maire propose** aux conseillers municipaux de soumettre la mise en place de toute clôture électrique en toute sécurité en zones UA et UB à la procédure de déclaration préalable de travaux et à la fourniture d'un certificat d'homologation du matériel utilisé. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité** (1 contre : Mme Françoise TERVER), de soumettre toute mise en place de clôture électrique en zones UA et UB à déclaration préalable de travaux.

**POINT 6 : RATTACHEMENT DE LA PAROISSE PROTESTANTE AUXILIAIRE DE SARRALBE COMME ANNEXE A LA PAROISSE DE HERBITZHEIM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité le rattachement de la paroisse auxiliaire de Sarralbe comme annexe à la paroisse de Herbitzheim.

L'inspection de la Petite-Pierre ainsi que le consistoire de Sarre-Union ont donné leur accord à cette modification. Les conseils presbytéraux des deux paroisses concernées ont également approuvé ce rattachement.

La nouvelle paroisse prendrait le nom de « paroisse de Herbitzheim – Oermingen – Sarralbe ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité (1 abstention : Mme Françoise TERVER) au rattachement de la paroisse auxiliaire de Sarralbe comme annexe à la paroisse de Herbitzheim.

---

**POINT 7 : TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'actuellement la commune dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité de concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 17 novembre 1994 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de la renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du Code de la Commande Publique (issu de l'article 14 - 1° l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L.111-53 du Code de l'Énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L.111-57 du même Code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution ;
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

- GRDF entretien et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
  - Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
  - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
  - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune de :

- percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 483,40 € pour l'année 2021 et versé au prorata temporis de l'année à compter de sa signature
- disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération
- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

---

**POINT 8 : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX LAUREATS DES CONCOURS COMMUNAUX « MAISONS FLEURIES » ET « MAISONS ILLUMINEES »**

Rapporteur : Madame Michèle BUCKEL

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler les concours « Maisons Fleuries » et « Maisons Illuminées ».

L'attribution des prix se fera sous forme de bons d'achat, et plus précisément :

- 100 € pour les 1<sup>ers</sup> prix
- 75 € pour les 2<sup>èmes</sup> prix
- 50 € pour les 3<sup>èmes</sup> prix
- 30 € pour les 4<sup>èmes</sup> au 10<sup>èmes</sup> prix
- 20 € pour les 11<sup>èmes</sup> au 20<sup>èmes</sup> prix
- hors concours 1 cadeau (livre, plante ou autre)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

---

## **POINT 9 : SITE INTERNET**

Rapporteur : Madame Murièle BREITENBACH

Après avoir sollicité plusieurs sociétés créatrices de site, deux ont répondu :

- EMAJ de Metz 5 148,00 € / 3 ans
- 2V CREATION de Sarralbe 3 540,00 € / 3 ans

Le choix se porte naturellement sur la société 2V CREATION car elle sera sans doute plus accessible de par sa proximité avec notre commune.

Il est proposé de retenir le devis de la Société 2V CREATION de Sarralbe.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, approuve à **la majorité** (2 abstentions : Mme Stéphanie KUNTZ-THOBOIS et M. Gilles JUNCKER) le devis de la Société 2V CREATION pour un montant total de 3 540,00 € T.T.C./3 ans.

---

## **POINT 10 : RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à reconduire, auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à **100 000 €**, dont les conditions sont les suivantes :

- **durée : 1 an, jusqu'au 30 juin 2022**
- **taux : EURIBOR 3 MOIS (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point**
- **intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil**
- **commission d'engagement : 0,15 % sur le montant autorisé, soit 150 € payables à la signature du contrat**
- **commission de non utilisation : néant.**

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Le Maire, ou un adjoint délégué, est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

---

## **POINT 11 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ORGANISME EXTERIEUR**

Après discussions, il s'avère que l'assemblée est divisée et Monsieur le Maire propose un report de ce point à une date ultérieure. Un état des lieux sera fait sur les 3 dernières années.

---

## **POINT 12 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur Gilles JUNCKER sort pour ce point.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas utilisé de son droit de préemption urbain dans la vente de :

- maison sise 14 rue Principale
- terrain sis section 10 parcelles 458/170 et 460/171

---

## **POINT 13 : DIVERS ET COMMUNICATIONS**

- Monsieur le Maire informe les conseillers de l'enquête publique REC SOLAR du 2 juin au 5 juillet 2021, le dossier est visible en Mairie et que le commissaire-enquêteur assurera ses permanences en mairie de Hambach.

- Monsieur Le Maire annonce que l'INRA mène des fouilles archéologiques à partir du 24 juin pour une période de 15 jours sur le site de l'Europole 4.
- Monsieur le Maire fait part aux conseillers du projet d'installation d'un mât pour les cigognes à l'arrière de la Mairie. L'assemblée donne un avis favorable.
- Madame Michèle BUCKEL fait part de la date retenue pour le nettoyage de Printemps. Ce sera le 12 juin, une invitation a été faite auprès des associations de la commune.
- Monsieur Luc BIRCKER communique à l'assemblée qu'une réunion publique se tiendra courant septembre 2021. Celle-ci sera animée par le Conservatoire des Espaces Naturels Lorrains et concernera la protection du papillon Azuré des paluds.
- Madame Françoise TERVER demande s'il est possible d'avoir le détail du budget primitif avec la convocation en lieu et place de le découvrir le jour du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h.

Le Maire,  
Henri HAXAIRE